

## Liste de l'ensemble des professions prioritaires à la vaccination à partir du 24 mai 2021

### Secteur public

- ▶ Professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- ▶ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- ▶ Agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire) ;
- ▶ Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- ▶ Professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
- ▶ Assistants familiaux ;
- ▶ Professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- ▶ Professionnels de la protection de l'enfance ;
- ▶ Professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- ▶ Policiers nationaux et municipaux ;
- ▶ Gendarmes ;
- ▶ Agents de gardiennage et de sécurité ;
- ▶ Surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- ▶ Militaires en opération sentinelle ;
- ▶ Douaniers de la branche surveillance ;
- ▶ Contrôleurs des transports publics ;
- ▶ Agents de contrôle de l'inspection du travail

### Secteur privé

- ▶ Personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;
- ▶ Conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance ;
- ▶ Conducteurs routiers ;
- ▶ Chauffeurs de taxi et de VTC ;
- ▶ Inspecteurs du permis de conduire ;
- ▶ Agents de nettoyage et d'entretien ;
- ▶ Agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;
- ▶ Opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- ▶ Salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- ▶ Buralistes ;
- ▶ Salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- ▶ Personnels de la restauration collective ;
- ▶ Professionnels des services funéraires et mortuaires ;
- ▶ Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;
- ▶ Personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- ▶ Inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- ▶ Salariés de l'événementiel ;
- ▶ Salariés et professeurs des salles de sports ;
- ▶ Gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque.